

Sommaire

- Un enregistrement sera-t-il mis à disposition à l'issue de la présentation ?.....	3
- Un lien pour trouver ces catalogues ?	3
- Est-ce qu'on pourra avoir le catalogue des entreprises BDA évoqué dans la conférence ?.....	3
- Où est-ce que ces guides sont disponibles ?	3
- Efficacité des certifications en bois local type "bois des Alpes" ?	3
- Quel sont les aides financières qu'un PETR peut débloquer pour les projets constructions bois de ses collectivités?	4
- La DETR est gérée par les préfetures (l'Etat), mais les Départements ont également des aides qui n'ont pas été présentées	4
- Comment prouve la rentabilité du surcoût de l'emploi de bois local alors que l'impact ne se fait pas sur les mêmes lignes budgétaires ?	4
- Quelles sont les entreprises qui ont du bois local en France?.....	4
- Y-a-t'il un moyen de contourner l'interdiction de préciser la provenance des bois dans les marchés publics (pour les aménageurs, les bailleurs sociaux...) ?	5
- La fourniture de bois par la collectivité : qui garantit quoi parmi les acteurs (collectivité, charpentier...) ? ...	5
- Capacité à répondre bois local vs bois National, sur de gros projets? qui, si pas possible en local ouvre la possibilité des bois d'importations.	6
- Comment sécuriser les coûts de fourniture lorsque la ressource est réduite par prescription ?	6
- Comment connaitre les essences locales présentes sur des territoires (je ne connais que la BD Forêt de l'IGN) ? Et aussi l'ensemble des bois labellisés (Bois des Alpes, BTMC, ...) et les essences dans ces labels locaux ?	6
- Pouvez-vous nous éclairer sur la capacité par département de production de bois local ?	7
- L'assurance pour la commune : quel ordre de prix ?	7
- Dans l'exploitation du bois de la collectivité, vous ne parlez pas du délai de séchage dans le planning de l'opération ?.....	7
- Où en sont les déclarations sur la base INIES en vue de la RE2020 ? Qui va réaliser la certification de la FDES : centres techniques (FCBA, ...), associations essences (France Douglas, .. ou FBR), ou chaque entreprise bois (1e transformateurs, ...) ?.....	7
- Peut-on utiliser l'article 53 du Code des Marchés publics pour favoriser l'approvisionnement en bois en circuit court ? Pour rappel cet article permet de favoriser le développement des circuits courts dans l'achat de produits agricoles. Peut-on imaginer que le bois constitue un produit issu de l'agriculture au sens des dispositions précitées du code des marchés publics. En effet, il résulte de la maîtrise et de l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal. Cela peut être un élément d'appréciation de la valeur technique des offres, plus précisément un sous-critère technique « respect d'une filière courte spécifique d'approvisionnement en bois de construction » ou «développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture » qui peut concerner un territoire géographique comme un EPCI. La délimitation géographique peut-être ainsi désignée dans le cahier des clauses techniques particulières ? Il y a eu un cas de jurisprudence dans ce sens France Comté (cf. FIBOIS BFC)	8
- Avez-vous des exemples types de rédaction des critères d'équivalence dans les CCTP ?	9
- La certification bois des Alpes concerne-t-elle uniquement les bois de charpente/structure ou également les bois de bardage ou revêtements intérieurs par exemple ?	9
- Lorsqu'on inscrit ces marques dans l'appel d'offre, doit-on indiquer "ou équivalent" comme pour les autres produits?.....	9

- Pouvez-vous nous parler des garanties techniques des bois, des suivis de disponibilités, des coûts, et des suivis des peuplements ? 9
- Ma question s'éloigne des projets de construction bois. Dans le cas où une intercommunalité voudrait valoriser ses sites pour du bois-énergie (mise en place de TCR ou valorisation du bois d'élagage) pour une consommation dans ses chaudières biomasse des réseaux de chaleur urbain (en DSP), quels pourraient être les outils possibles? Création d'une SEM? L'intérêt serait de valoriser le bois local de l'intercommunalité, plutôt que d'importer du bois des régions forestières françaises 10
- Dans l'Ain, vous conseiller d'aller chercher les 2 marques ? 10
- Si le maître d'ouvrage n'est pas moteur/demandeur de bois local, comment le convaincre ? 10

Questions / Réponses

- Un enregistrement sera-t-il mis à disposition à l'issue de la présentation ?

Comme expliqué dans le mail, un enregistrement a bien été réalisé il est disponible sur la page YouTube de Fibois AuRA et à retrouver directement sur ce lien : <https://youtu.be/v28XmkrBiv0>.

- Un lien pour trouver ces catalogues ?

- Est-ce qu'on pourra avoir le catalogue des entreprises BDA évoqué dans la conférence ?

- Où est-ce que ces guides sont disponibles ?

Voici les liens vers les principaux catalogues que nous avons évoqués :

- « Catalogue produit 2020 », de Bois des Alpes™ : <http://boisdesalpes.net/blog/wp-content/uploads/2020/06/Catalogue-2020-Version-num%C3%A9rique-planches.pdf>
- « Catalogue produits 2020 », de Bois des Territoires du Massif Central™ : à paraître fin juin sur le site internet de l'association : <http://www.boisterritoiresmassifcentral.org/>
- Les guides juridiques :
 - Pour Bois des Alpes™ : https://boisdesalpes.net/doc/construire_en_bda.pdf
 - Pour Bois des Territoires du Massif Central™ : <https://drive.google.com/file/d/1gssdKS4hwUINqr0eowL3ZUBiV72n3vIx/view>
- Le catalogue « Bois d'ici », réalisé par Fibois AuRA et regroupant une centaine de scieries d'AuRA et les caractéristiques des essences principales d'AuRA : https://www.fibois-aura.org/wp-content/uploads/2019/01/bois-dici-2019_web_Fibois-AuRA.pdf
- Le catalogue des produits bois d'AuRA regroupant environ 70 entreprises de la région, réalisé par Fibois AuRA : <https://www.fibois-aura.org/wp-content/uploads/2018/02/Catalogue-produits-et-sciages.pdf>

- Efficacité des certifications en bois local type "bois des Alpes" ?

L'efficacité des certifications Bois des Alpes™ et Bois des Territoires du Massif Central™ peut être considérée sur différents aspects :

Tout d'abord elles apportent des garanties sur les produits et sur les entreprises de transformation :

- Bois issus de forêts du massif alpin français gérées durablement
- Bois séchés selon humidité requise par les DTU
- Bois de structure classés selon leur résistance mécanique
- Marquage CE
- Traçabilité contrôlée lors d'un audit annuel réalisé par un organisme indépendant : Suivi de la matière tout au long de la vie du produit : de la forêt jusqu'à la mise en œuvre finale sur chantier. Tous les maillons de la chaîne de transformation sont certifiés.
- Respect du périmètre d'approvisionnement et de transformation Bois des Alpes™
- Entreprises impliquées dans le développement durable

Les certifications représentent des réseaux dynamiques et structurés qui travaillent en grappe et sont capables de répondre à toute typologie de projets.

Dans les Alpes, cela représente 77 entreprises et sites certifiés Bois des Alpes™, et plus de 100 bâtiments livrés et en cours de réalisation.

Dans le massif central, la certification est plus récente mais compte déjà 22 entreprises certifiées ou en cours de certification. 19 bâtiments sont livrés ou en construction.

Enfin, les certifications sont aujourd'hui un outil puissant et opérationnel qui peut être inscrit dans les marchés publics avec des critères d'équivalence exigeants pour avoir des garanties en terme de traçabilité, de ressources gérées durablement, de produits de qualité et d'entreprises engagées dans des démarches environnementales et sociales.

- Quel sont les aides financières qu'un PETR peut débloquer pour les projets construction bois de ses collectivités?

- La DETR est gérée par les préfetures (l'Etat), mais les Départements ont également des aides qui n'ont pas été présentées.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des aides qui existent sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Durant notre présentation, nous en avons présentées quelques-unes, le tableau est un recensement exhaustif des aides à destination des collectivités (certaines sont aussi accessibles aux entreprises). Il existe des dispositifs portés par La région AuRA, les conseils départementaux ou les préfetures départementales. Enfin, il existe également des initiatives encore plus locales.

Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à revenir vers nous.

- Comment prouvez la rentabilité du surcoût de l'emploi de bois local alors que l'impact ne se fait pas sur les mêmes lignes budgétaires ?

Il y a plusieurs facteurs de réponse pour cette question :

- Tout d'abord il n'y a pas forcément de surcoût si le choix du bois local se fait bien en amont. Le projet réalisé sera adapté à la ressource locale et se fera dans l'enveloppe budgétaire prévue, il existe pas mal de retours d'expériences qui vont dans ce sens. Par contre, un délai supplémentaire peut être à prévoir notamment si le choix est de faire avec du bois de la commune. Cela s'explique par les étapes supplémentaires à prévoir comme le choix des bois en forêt, le séchage...
- Il faut réfléchir en coût global pour un bâtiment et pas seulement en coût de construction. Comme expliqué dans la diapo n°18, il existe beaucoup d'indicateurs pour montrer les avantages de l'utilisation du bois local. Les enjeux étant plus larges que la simple construction d'un bâtiment et d'autant plus avec une maîtrise d'ouvrage publique. L'outil « art » porté par l'entreprise BIOM peut-être un indicateur de comparaison.
- Si la maîtrise d'ouvrage est sceptique, une des meilleures solutions est l'organisation de visites de bâtiments avec rencontre de l'équipe et notamment des maîtres d'ouvrage pour parler de leur retour d'expérience et notamment du prix de la réalisation. Dans ce cas-là, ne pas hésiter à prendre contact avec nous.
- Au niveau national des discussions/travaux sont en cours pour chiffrer l'impact carbone dans les bâtiments, cela pourra, dans le futur, être un moyen complémentaire pour pousser l'équipe à tendre vers un bâtiment peu énergivore et consommant essentiellement des matériaux biosourcés.

- Quelles sont les entreprises qui proposent du bois local en France?

Au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes, plusieurs outils sont à votre disposition :

- L'interprofession régionale Fibois AuRA a réalisé plusieurs annuaires comme : « Bois d'ici » qui regroupe une centaine de scieries d'AuRA et le « Catalogue produit » qui regroupe les entreprises de 2^{nde} transformation de la région, outils à retrouver sur cette page : www.fibois-aura.org/construction/sciage-produits-bois/
- Le site internet réalisé par Fibois AuRA : www.bois-auvergne-rhone-alpes.fr regroupant les savoir-faire des entreprises de la région

En fonction de la localisation de votre projet, vous pouvez aussi vous orienter vers une démarche de certification comme Bois des AlpesTM et Bois des Territoires du massif CentralTM, sur leurs sites internet vous y retrouverez la liste des entreprises adhérentes : boisdesalpes.net et www.boisterritoiresmassifcentral.org.

Sur le site de Bois des Alpes vous retrouverez en plus d'une liste d'entreprises, le catalogue « Produits Bois 2020 » qui détaille les produits et services que chaque entreprise adhérente propose.

Sur AuRA il existe aussi des marques et appellations collectives qui ont, sur leur site internet, une liste des entreprises comme notamment : www.bois-qualite-savoie.com, bois-de-chartreuse.fr.

Au niveau national :

- N'hésitez pas à prendre contact avec l'interprofession de votre région qui pourra vous accompagner dans cette recherche : <https://franceboisregions.fr/un-reseau/les-interprofessions>.
- La marque Bois de France peut-être aussi une porte d'entrée avec le listing des entreprises adhérentes : <https://www.bois-de-france.org/>.

- Y-a-t'il un moyen de contourner l'interdiction de préciser la provenance des bois dans les marchés publics (pour les aménageurs, les bailleurs sociaux...) ?

Dans le cadre des règles des marchés publics, il n'est pas possible de préciser une provenance de bois. (Rappel diapositives 19 et 20). Mais il est possible pour une maîtrise d'ouvrage soucieuse d'agir en faveur du développement durable de faire référence à une marque ou équivalent. L'enjeu est d'avoir des critères d'équivalence précis, pertinents techniquement et répondant aux enjeux forts de la maîtrise d'ouvrage, tout en respectant les règles des marchés publics.

C'est sur ce principe là que fonctionnent les certifications.

Les certifications ont d'une part un référentiel propre qui ne dépend aucunement des marchés publics et qui garantit qu'un bois certifié Bois des Alpes™ ou Bois des Territoires du Massif Central™ est bien issu du massif en question et a été transformé uniquement par des entreprises situées sur les départements du massif.

Le guide juridique pour la maîtrise d'ouvrage avec l'écriture de critères d'équivalence a été travaillé pour permettre l'insertion des certifications dans la commande publique. **Inscrire ces critères d'équivalence dans les marchés garantit le respect des règles de la commande public**, sans mention d'une provenance quelconque.

Au regard des exigences fortes de la maîtrise d'ouvrage sur des aspects environnementaux, sociaux et techniques, ces critères sont précis et permettent aux entreprises certifiées de les remplir de fait.

Une entreprise non certifiée pourrait répondre sans certification en proposant une équivalence, mais la validation de tous les critères nécessite, entre autres, la mise en place de processus de traçabilité au sein de l'entreprise mais aussi de ses fournisseurs et sous-traitants.

- La fourniture de bois par la collectivité : qui garantit quoi parmi les acteurs (collectivité, charpentier ...) ?

Si la collectivité fournit le bois, il lui faut une assurance décennale sur la qualité du bois, sauf s'il le fournit à un autre prestataire qui dans ce cas accuse bonne réception de la qualité des bois. C'est donc à ce prestataire que revient la responsabilité de la qualité des bois.

Le Charpentier prend en charge l'assurance par rapport à la mise en œuvre.

Le bureau d'étude prend en charge l'assurance sur le dimensionnement.

- Capacité à répondre bois local vs bois National, sur de gros projets? qui, si pas possible en local ouvre la possibilité des bois d'importations.

C'est là tout l'intérêt du sourcing pendant la phase de programmation et la phase de conception. En fonction du projet, de ses spécificités et des entreprises du territoire, un projet pourra être réalisable ou non en bois local, ou bois français ou bois d'importation. L'idée n'est pas d'opposer les provenances bien au contraire le sourcing permet de bien cibler ce qui est possible de faire et de faire l'appel d'offre en fonction.

- Comment sécuriser les coûts de fourniture lorsque la ressource est réduite par prescription ?

Aujourd'hui, lorsque l'on cherche à réduire les réponses par des prescriptions c'est que la maîtrise d'ouvrage a des attentes fortes et précises sur certains aspects, soient techniques, sociales ou qualitatifs.

Dans le cadre du bois local certifié, l'enjeu pour la maîtrise d'ouvrage est de favoriser l'utilisation de bois local transformé par des entreprises du territoire.

L'enjeu pour ces entreprises certifiées est d'assurer une activité pérenne et de valoriser leurs produits et savoir-faire locaux. Leur objectif est avant tout d'être concurrentiel et de pouvoir se moderniser pour répondre aux marchés d'aujourd'hui de façon compétitive.

Le prix est aujourd'hui surtout lié à la disponibilité d'un savoir et de l'essence sur le territoire. Sur des produits plus complexes ou des essences peu disponibles sur le territoire, les coûts peuvent être plus importants. Il ne faut pas hésiter à se tourner vers les entreprises ou vers les associations de certification pour connaître ces aspects le plus précisément.

Nous vous invitons aussi à consulter les différents catalogues qui existent : Catalogue bois d'ici /produit bois, Catalogue produits BDA et BTMC. Ils recensent toutes les entreprises de la région et indiquent les produits disponibles en bois locaux et en bois certifiés.

- Comment connaître les essences locales présentes sur des territoires (je ne connais que la BD Forêt de l'IGN) ? Et aussi l'ensemble des bois labellisés (Bois des Alpes, BTMC, ...) et les essences dans ces labels locaux ?

Pour connaître les essences forestières, la BD forêt de l'IGN permet d'avoir des informations précises sur les essences et les types de peuplements. C'est un outil puissant et fiable sur la présence des essences sur les territoires et leur répartition. En revanche, cela n'apporte pas de renseignements sur la qualité des bois, les volumes, leur exploitabilité, leur utilisation.

Fibois édite chaque année un memento qui synthétise de façon claire, plusieurs indicateurs sur la filière forêt-bois régionale dans différents domaines : <https://www.fibois-aura.org/wp-content/uploads/2019/03/memento-fibois-aura-mars-2019.pdf>.

Pour aller plus loin, vous pouvez également utiliser les outils de l'Agreste.

En ce qui concerne les essences dans les labels BDA et BTMC, il faut noter que **toutes les essences présentes sur les massifs sont certifiables**. Ainsi, un châtaigner en Isère pourra être certifié Bois des Alpes s'il est issu de forêts gérées durablement et transformé par des entreprises certifiées.

Pour connaître tous les produits certifiés Bois des Alpes™ et Bois des Territoires du Massif Central™ et les essences les plus utilisées, nous vous conseillons de consulter les catalogues produits (version numériques pour les deux et aussi papier pour BDA) de ces deux marques. Vous trouverez toutes les informations sur les essences et les produits réalisés et disponibles.

- Pouvez-vous nous éclairer sur la capacité par département de production de bois local ?

Il existe des données IGN sur l'accroissement biologique des bois et des données Agrestes sur l'exploitation forestières et scieries par département. Par contre les scieries semi-industrielles et industrielles s'approvisionnent souvent dans leur département et les départements limitrophes, il est donc compliqué de répondre réellement par département.

Si on regarde au niveau régional, l'accroissement biologique annuel de la forêt est de 16 millions de m³ et on récolte seulement 5,13 millions de m³. Il y a donc une grosse capacité au niveau régional pour produire plus, tout en garantissant une bonne gestion de la forêt si la demande augmente.

- L'assurance pour la commune : quel ordre de prix ?

C'est compliqué de donner un coût précis, plusieurs paramètres peuvent faire varier le coût. N'hésitez pas à revenir vers nous pour voir plus en détail le projet, nous vous transmettrons des contacts de maîtres d'ouvrage ayant déjà réalisé des projets similaires. Cela vous permettra d'y voir plus clair directement avec eux.

- Dans l'exploitation du bois de la collectivité, vous ne parlez pas du délai de séchage dans le planning de l'opération ?

C'est pour cela notamment qu'il est pertinent de bien prévoir cette réflexion en amont et que la collectivité porte cette ambition. Plusieurs étapes rentrent en compte comme : le marquage des arbres, le trie avec la caractérisation des bois et le séchage. Plus c'est pris en amont plus c'est facile d'absorber une partie de ce temps en parallèle.

- Où en sont les déclarations sur la base INIES en vue de la RE2020 ? Qui va réaliser la certification de la FDES : centres techniques (FCBA, ...), associations essences (France Douglas, .. ou FBR), ou chaque entreprise bois (1e transformateurs, ...) ?

Actuellement sur la base INIES, il existe énormément de fiches FDES collectives, environ 75, allant du lambris intérieur au lamellé-collé en passant par les panneaux bois et les menuiseries extérieures. A côté de cela il y a une 15^{aine} de fiches FDES individuelles et un configurateur de fiches FDES, DE-bois réalisé par le FCBA, pour les produits de constructions bois que vous pouvez utiliser directement via le site : www.de-bois.fr.

La filière a fait le choix d'investir dans des fiches collectives pour faire avancer l'ensemble de la filière sur cette thématique. Les fiches sont financées par France Bois Forêt et le Codifab notamment. Elles sont réalisées par le FCBA, le CSTB ou des prestataires indépendants. France Douglas a déjà travaillé sur la réalisation de plusieurs fiches FDES collectives pour le douglas et la FNB est en cours de réalisation de fiches collectives pour valoriser le bois français. La certification Bois des AlpesTM est aussi en cours de réalisation de quelques fiches pour valoriser le bois du massif alpin. Ses travaux se font en cohérence et sont complémentaires à l'image des travaux menés par la FNB et Bois des Alpes qui travaillent avec le même prestataire.

Ne pas hésiter à prendre contact avec Benjamin Mermet pour aller plus loin.

- Peut-on utiliser l'article 53 du Code des Marchés publics pour favoriser l'approvisionnement en bois en circuit court? Pour rappel cet article permet de favoriser le développement des circuits courts dans l'achat de produits agricoles. Peut-on imaginer que le bois constitue un produit issu de l'agriculture au sens des dispositions précitées du code des marchés publics. En effet, il résulte de la maîtrise et de l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal. Cela peut être un élément d'appréciation de la valeur technique des offres, plus précisément un sous-critère technique « respect d'une filière courte spécifique d'approvisionnement en bois de construction » ou « développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture » qui peut concerner un territoire géographique comme un EPCI. La délimitation géographique peut-elle ainsi désignée dans le cahier des clauses techniques particulières ? Il y a eu un cas de jurisprudence dans ce sens France Comté (cf. Fibois BFC).

Il y a deux aspects soulevés par votre question :

- La première est de savoir si les produits bois peuvent être considérés comme des produits agricoles. Sur cette question, il nous est difficile de nous positionner car cela relève d'une appréciation juridique.
- Le deuxième aspect concerne plus spécifiquement les circuits courts.

L'article que vous mentionnez a été remplacé par le Code de la commande publique. Dans ce dernier, l'article R2152-7 fixe les critères pour définir l'offre économique la plus avantageuse et mentionne le « développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture » au lieu « des circuits courts ».

Voici un extrait de cet article :

« Pour attribuer le marché au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde :

1° Soit sur un critère unique qui peut être :

a) Le prix, à condition que le marché ait pour seul objet l'achat de services ou de fournitures standardisés dont la qualité est insusceptible de variation d'un opérateur économique à l'autre ;

b) Le coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie défini à l'article [R. 2152-9](#) ;

2° Soit sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir des critères suivants :

*a) La qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de **développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture**, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité, le bien-être animal ;*

[...] »

Dans le cas de la construction bois, il semble difficile de parler d'approvisionnement direct comme pour les produits alimentaires car il y a toujours plusieurs étapes de transformation réalisées par différents intervenants : exploitation, sciage, séchage, parfois collage, usinage).

En effet, la notion de circuit court ne concerne pas la distance parcourue par le produit mais le nombre d'intermédiaires : les circuits courts sont définis par l'Etat comme « un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur. » De plus, ce critère de l'approvisionnement direct est toléré dès lors qu'il n'est pas associé à un périmètre géographique.

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter cette réponse ministérielle sur les circuits courts dans les marchés qui pourront vous apporter des compléments sur le positionnement et l'utilisation de cette notion de circuits courts : <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190209159.html>.

Ainsi, les critères que les certifications utilisent sont les plus pertinents et les plus sûrs juridiquement. Comme les critères de sélection des offres doivent être en rapport avec l'objet du marché, il semble plus pertinent, pour un chantier de construction, de se fonder sur des critères techniques et environnementaux que sur le nombre d'intermédiaires.

- Avez-vous des exemples types de rédaction des critères d'équivalence dans les CCTP ?

Les guides juridiques, dont nous vous avons donné le lien dans ce document, présentent des formulations types pour une insertion directe dans les différents documents de marché. Tous les critères d'équivalence y sont détaillés et explicités pour une utilisation facilitée.

Si vous souhaitez vous imprégner de CCTP existants pour comprendre comment cela a été rédigé et organisé dans les CCTP de projets réalisés, n'hésitez pas à prendre contact avec Héloïse Allec pour en savoir plus.

- La certification bois des Alpes concerne-t-elle uniquement les bois de charpente/structure ou également les bois de bardage ou revêtements intérieurs par exemple ?

La certification Bois des Alpes™ ainsi que la certification Bois des Territoires du Massif Central™ regroupent tous les bois de structure : bois d'ossature et de charpente. Mais pas seulement ! Dans les produits certifiés on retrouve également les bardages, revêtements intérieurs, les menuiseries intérieures et extérieures,...

Pour aller plus loin et connaître l'ensemble des produits certifiés Bois des Alpes™ et Bois des Territoires du Massif Central™, n'hésitez pas à contacter les associations de certification et à consulter leur catalogue produits.

- Lorsqu'on inscrit ces marques dans l'appel d'offre, doit-on indiquer "ou équivalent" comme pour les autres produits?

Effectivement, lorsque l'on inscrit ces certifications, on doit indiquer automatiquement « ou équivalent » pour respecter les règles de la commande publique.

Il est aussi indispensable de préciser les critères d'équivalence pour que les entreprises répondant puissent avoir connaissance des exigences précises de la maîtrise d'ouvrage sur la qualité et les caractéristiques du produit demandé. Les critères retenus doivent être objectifs et suffisamment précis afin de ne pas laisser une liberté de choix discrétionnaire à l'acheteur. Pour les certifications, ces critères ont été travaillés avec des juristes et synthétisés dans des guides juridiques pour permettre aux maîtrises d'ouvrage d'insérer le bois local certifié dans les marchés publics.

- Pouvez-vous nous parler des garanties techniques des bois, des suivis de disponibilités, des coûts, et des suivis des peuplements ?

Les bois locaux, contrairement à certaines idées reçues, sont des bois de qualité qui peuvent répondre aux exigences de la construction bois.

Les bois locaux certifiés Bois des Alpes™ ou Bois des Territoires du Massif Central™ ont des référentiels précis qui fixent des exigences qualitatives sur les produits mis en œuvre. Ainsi, les Bois certifiés sont séchés selon l'humidité requise par les DTU, les bois de structure sont tous classés selon leur résistance mécanique. Ils ont le marquage CE... ils ont donc toutes les caractéristiques requises pour une utilisation dans le bois construction. Pour connaître les disponibilités des produits, ainsi que pour avoir des notions de coût, il ne faut pas hésiter à faire du sourcing : c'est un outil puissant pour donner au MOA et MOE des clés et des informations pertinentes sur ces thématiques.

Concernant les bois certifiés Bois des Alpes™ ou Bois des Territoires du Massif Central™, les catalogues produits donnent un aperçu des produits disponibles.

Les associations de certification travaillent également sur plusieurs dispositifs pour apporter plus de données et de suivi pour tout le réseau des certifications : entreprises, maîtrises d'ouvrages, maîtrises d'œuvre,...

Bois des Alpes travaille avec des partenaires de la filière sur un outil de traçabilité mutualisé pour un suivi optimisé des bois du peuplement d'origine à la pose sur chantier.

- Ma question s'éloigne des projets de construction bois. Dans le cas où une intercommunalité voudrait valoriser ses sites pour du bois-énergie (mise en place de TCR ou valorisation du bois d'élagage) pour une consommation dans ses chaudières biomasse des réseaux de chaleur urbain (en DSP), quels pourraient être les outils possibles? Création d'une SEM? L'intérêt serait de valoriser le bois local de l'intercommunalité, plutôt que d'importer du bois des régions forestières françaises.

Nous avons transmis votre questions aux chargés de mission bois énergie de nos deux structures qui travaillent ensemble et qui reviendront directement vers vous pour vous y répondre.

- Dans l'Ain, vous conseillez d'aller chercher les 2 marques ?

C'est un territoire limitrophe donc pourquoi pas dans le CCTP ouvrir aux deux certifications.

Si le choix est de privilégier les entreprises du département de l'Ain alors il faudra plus se tourner vers la certification Bois des Alpes car l'Ain fait partie du périmètre pour les entreprises de transformation. Certaines sont notamment déjà certifiées, à voir directement sur le site internet de la certification Bois des Alpes.

De plus il ne faut pas hésiter à prendre contact avec Fibois 01 qui accompagne des projets sur ce territoire dont plusieurs avec du bois de la collectivité et notamment certains projets qui valorisent les feuillus en structure, leurs contacts sont à retrouver là : <https://www.fibois01.org/contact>.

- Si le maître d'ouvrage n'est pas moteur/demandeur de bois local, comment le convaincre ?

Plusieurs solutions en fonction des craintes du maître d'ouvrage :

- Les visites de chantier ou de projets réalisés sont une bonne solution pour montrer que cela est réellement possible et que ce n'est pas insurmontable, loin de là.
- La mise en relation avec des maîtres d'ouvrages qui ont déjà fait le choix du bois local est très intéressante aussi.
- Nous pouvons aussi intervenir avec vous sur un projet pour être facilitateur et répondre aux craintes techniques et opérationnelles générales que peut se poser le maître d'ouvrage.
- Certaines aides, comme indiqué lors de la présentation, sont aussi là pour les aider dans cette démarche.